

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE CORMICY

ARTICLE 1

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents.

ARTICLE 2 – Règles à respecter dans les locaux de la médiathèque

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :

- Ne pas fumer dans les locaux de la médiathèque,
- Ne pas pénétrer dans les bâtiments avec des animaux, même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes,
- Ne pas pénétrer dans les locaux de la médiathèque en rollers, trottinette, bicyclette,
- Ne pas créer de nuisances sonores pouvant gêner les autres usagers,
- Mettre les téléphones portables en mode vibreur et téléphoner en dehors de la médiathèque,
- Respecter le matériel et les locaux,
- Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive,
- Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages,
- Respecter les règles d'hygiène.

ARTICLE 3 – Inscriptions à la médiathèque

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé. Les enfants et les jeunes de moins de seize ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

ARTICLE 4 – Durée du prêt, nombre de documents, renouvellement

Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits. La présentation de la carte de lecteur est exigée à chaque opération de prêt. Elle est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts.

La durée de prêt est de 4 semaines à l'exception des nouveautés qui sont empruntées pour 15 jours seulement. Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une seule carte pour l'ensemble du réseau est de 10 documents, avec un plafonnement selon les supports : 2 DVD et 1 liseuse par carte. Le prêt à domicile peut éventuellement être renouvelé une fois, avant l'échéance du prêt, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. La durée du renouvellement est de 4 semaines.

ARTICLE 5 – Responsabilité générale de l'utilisateur pour les documents empruntés

Le prêt des documents est consenti à titre individuel. L'utilisateur, ou son responsable légal, est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte et empruntés auprès de la médiathèque.

ARTICLE 6 – Respect de l'intégrité des documents

L'utilisateur doit prendre soin des documents qu'il consulte ou qu'il emprunte. Il ne doit pas apposer de marque sur un ouvrage, même au crayon. Tout manquement à cette règle entraînera la suspension temporaire du droit à consulter et à emprunter dès lors que l'utilisateur ne se sera pas acquitté d'une pénalité correspondant à la valeur de remplacement à l'état neuf du document détérioré.

ARTICLE 7 – Retard dans la restitution des documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend les dispositions nécessaires pour en assurer le retour :

- Tout retard dans la restitution des documents entraînera une suspension temporaire du prêt calculé d'après le nombre de jours de retard multiplié par le nombre de documents en retard.
- Un mail puis une lettre d'avertissement seront expédiés.

Si les documents ne sont toujours pas rendus, un troisième rappel par lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyé. Si l'utilisateur restitue les documents dans leur état d'origine, il sera quitte de toute pénalité financière. Si l'utilisateur restitue les documents abimés, il sera redevable de la valeur des documents à la date d'achat.

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour cas de force majeure, pourront toutefois être tolérés.

ARTICLE 8 – Perte ou détérioration d'un document

En cas de perte ou de détérioration d'un document écrit (livres, revues) ou d'un disque (CD), l'utilisateur devra effectuer le remboursement ou le remplacement du document écrit ou du disque par un document écrit ou un disque de même valeur.

En cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo (DVD) ou d'une liseuse, l'utilisateur devra effectuer le remboursement du document vidéo au prix commercial du DVD augmenté des droits de prêt et/ou de consultation dont s'acquitte la médiathèque.

En cas de perte ou de détérioration d'une liseuse ou de son équipement (câble, protection), l'utilisateur devra effectuer le remboursement de la liseuse ou de son matériel au prix d'achat du matériel.

ARTICLE 9 – Précautions particulières liées à l'emprunt des documents audiovisuels

Le prêt des documents audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords,
- La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document,
- Toute détérioration et tout problème de lecture doivent être signalés aux bibliothécaires au moment du retour,
- Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur,
- En cas de négligences répétées et d'infractions à ces règles, l'utilisateur peut perdre son droit d'emprunt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 10 – Usage privé des documents audio et audiovisuels

Les documents audio et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment la reproduction, la diffusion publique ainsi que la copie de ces documents sont formellement interdites. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

ARTICLE 11 – Documents exclus du prêt

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Il s'agit :

- De certains livres, ouvrages de référence, etc. signalés explicitement par un autocollant ou dans le catalogue,
- Des livres qui sont associés à une exposition qui sont signalés explicitement par un autocollant ou dans le catalogue,

- Des documents multimédias dont les droits d'utilisation sont limités à la consultation sur place par les auteurs ou les éditeurs.

ARTICLE 12 – Les dons

Si vous souhaitez nous donner des livres, nous les accepterons (ou non) en fonction de :

- La date d'édition
- Le contenu : intérêt et actualité
- L'état physique
- La cohérence par rapport à nos collections

Nous n'acceptons pas les livres abîmés, les revues, les quotidiens et les DVD.

La médiathèque n'est pas une décharge, merci de ne pas déposer vos cartons de livres devant la porte.

Dans le cas où vos livres ne seraient pas sélectionnés, nous nous réservons le droit soit :

- De les déposer dans un « servez-vous »,
- De les revendre à la braderie de la médiathèque,
- De les mettre au pilon où ils finiront en papier recyclé.

ARTICLE 13 – Conditions de navigation sur Internet

Dans la médiathèque, peuvent être consultés sur le poste informatique public tous les sites internet conformes aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur et la personne humaine, à l'exception des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

Toutefois la consultation d'internet par les mineurs reste sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Afin de permettre une utilisation optimale du poste informatique, la consultation est limitée à 2h par jour et par lecteur. En cas de détérioration ou de modification du matériel, l'utilisateur devra s'acquitter du prix des réparations le cas échéants.

ARTICLE 14 – Connexion Wi-fi

Une connexion Wi-fi gratuite est mise à la disposition du public de la médiathèque, pour cela il suffit de s'adresser au personnel de la médiathèque.

ARTICLE 15 - Ludothèque

La médiathèque met à disposition des usagers, gratuitement, des jeux de société. L'accès aux jeux de société de la ludothèque est libre et gratuit pour tous. Toute personne souhaitant jouer sur place est tenue de respecter le règlement intérieur de la médiathèque : elle respecte l'ordre établi des jeux et des jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'elle en a fait et le remet en place. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'exclure (du prêt et/ou du jeu sur place) provisoirement ou définitivement les personnes ne respectant pas le présent règlement.

Les jeux peuvent désormais être empruntés pour une durée de 2 semaines et dans la limite de 1 jeu par famille, pour cela il est nécessaire d'être inscrit à la médiathèque. En cas de manque d'éléments, l'emprunteur précédent sera sollicité (sans condition de délai). L'abonné est garant de la vérification de l'état du jeu. Il s'engage à le rendre dans l'état où il l'a emprunté.

N'oubliez pas qu'un jeu incomplet ou cassé n'a plus d'intérêt ni pour vous, ni pour les autres. Prenez soin des boîtes, elles sont difficilement réparables. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un jeu de la médiathèque, l'utilisateur devra effectuer le remplacement ou le remboursement du jeu. Le jeu ne doit pas être réparé par l'emprunteur, à sa propre initiative.

Certains jeux contiennent des petites pièces qui peuvent être dangereuses pour les jeunes enfants. La médiathèque décline toute responsabilité sur les incidents pouvant survenir directement ou indirectement avec les jeux prêtés.

ARTICLE 16 – Tablettes, jeux vidéos

La médiathèque met à disposition des usagers, gratuitement, des tablettes ainsi que parfois des jeux vidéos destinés à être utilisés exclusivement sur place.

L'utilisation des tablettes est subordonnée à la présentation d'une carte de bibliothèque ou d'une pièce d'identité. L'utilisation de tablette est limitée à 1h par jour et par lecteur. La tablette devra être rendu propre. En cas de détérioration ou de modification du matériel, l'utilisateur devra effectuer le remboursement de la tablette.

L'utilisation des consoles de jeux vidéos est soumise aux limitations d'âge légales mentionnées sur les jeux (+ 12 ans, + 16 ans, + 18 ans). En cas de détérioration ou de modification du matériel, l'utilisateur devra effectuer le remboursement du jeux vidéos ou de la console de jeux.

ARTICLE 17 – Exclusion temporaire ou définitive

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Sur proposition motivée du responsable de la médiathèque, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la médiathèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la médiathèque. La durée d'exclusion sera appréciée par le responsable de la médiathèque selon les circonstances et la gravité de l'incident.

ARTICLE 18 – Informatique et Libertés

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés vise entre autre à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la bibliothèque municipale de Cormicy a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- Le droit d'accès,
- Le droit de rectification,
- Le droit à l'effacement,
- Le droit à la limitation du traitement,
- Le droit à la portabilité des données,
- Le droit d'opposition au traitement des données,
- Le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

ARTICLE 19 – Modification du règlement intérieur et communication au public

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible à la banque d'accueil de la médiathèque. Il est également consultable sur le site internet de la médiathèque.

CHARTRE DE LA LUDOTHÈQUE

La médiathèque de Cormicy met à disposition des usagers, gratuitement, des jeux de société. L'accès aux jeux de société de la ludothèque est libre et gratuit pour tous. Toute personne souhaitant jouer sur place est tenue de respecter le règlement intérieur de la médiathèque : elle respecte l'ordre établi des jeux et des jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'elle en a fait et le remet en place. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'exclure (du prêt et/ou du jeu sur place) provisoirement ou définitivement les personnes ne respectant pas le présent règlement.

- Les jeux peuvent désormais être empruntés pour une durée de **2 semaines** et dans la limite de **1 jeu par famille**, pour cela il est nécessaire d'être inscrit à la médiathèque
- **En cas de manque d'éléments, l'emprunteur précédent sera sollicité et cela sans condition de délai**
- L'adhérent est garant de la vérification de l'état du jeu. Il s'engage à le rendre dans l'état où il l'a emprunté : propre, en bon état et dans sa boîte
- Aucune réparation des jeux et boîtes de jeux ne doit être faite par l'adhérent.

N'oubliez pas qu'un jeu incomplet ou cassé n'a plus d'intérêt ni pour vous, ni pour les autres. Prenez soin des boîtes, elles sont difficilement réparables. **En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un jeu de la médiathèque, l'utilisateur devra effectuer le remplacement ou le remboursement du jeu.**

Certains jeux contiennent des petites pièces qui peuvent être dangereuses pour les jeunes enfants. La médiathèque décline toute responsabilité sur les incidents pouvant survenir directement ou indirectement avec les jeux prêtés.

APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne s'inscrivant au service ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement qui lui aura été remis lors de son inscription.

Je soussigné(e), Mme/M. _____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

Fait à _____, le _____

Signature :